

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Landwirtschaft
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Jenny, This (svp/udc, GL) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Burgos, Elie
Künzler, Johanna
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Burgos, Elie; Künzler, Johanna; Schnyder, Sébastien 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, 2009 – 2012*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Agrarpolitik	1
Tierhaltung, -versuche und -schutz	1

Abkürzungsverzeichnis

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Agrarpolitik

MOTION
DATUM: 20.12.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a adopté par 22 voix contre 7 une motion Jenny (udc, GL) chargeant le Conseil fédéral de modifier la loi sur l'agriculture afin d'instaurer la possibilité de **réduire ou supprimer les paiements directs** et les diverses contributions financières en cas de violation de la loi et de ses dispositions d'exécution, notamment en ce qui concerne la protection des eaux, de l'environnement et des animaux. Un arrêt du Tribunal fédéral avait considéré que la loi sur l'agriculture autorisait uniquement la suppression des contributions liées aux dispositions non respectées, le motionnaire vise ainsi à permettre la suppression totale ou partielle des contributions quel que soit le secteur d'infraction.¹

MOTION
DATUM: 11.06.2012
JOHANNA KÜNZLER

Die im vorigen Jahr vom Ständerat angenommene Motion Jenny (svp, GL), welche die Kürzung oder vollumfängliche **Verweigerung der Direktzahlungsbeiträge** im Falle einer Verletzung von Gewässerschutz-, Umweltschutz- oder Tierschutzbestimmungen verlangte, wurde dieses Jahr vom Nationalrat abgelehnt. Der Rat ist damit seiner Kommission für Wirtschaft und Abgaben gefolgt, die es aufgrund von Überlegungen der Verhältnismässigkeit bei der bestehenden Gesetzgebung belassen wollte: Danach sind nur Streichungen von jenen Direktzahlungsanteilen zulässig, welche in direktem Zusammenhang mit dem fehlbaren Verhalten stehen.²

Tierhaltung, -versuche und -schutz

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 25.09.2009
ELIE BURGOS

Les chambres ont traité de l'**initiative populaire** lancée par la Protection suisse des animaux (PSA) et intitulée « **Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers** (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux) » au cours de l'année sous revue.

Au Conseil national, l'initiative a été soutenue par le groupe socialiste et le groupe des Verts. L'un comme l'autre ont souligné certaines lacunes, ainsi que des divergences entre les cantons concernant l'exécution de la loi sur la protection des animaux. Regrettant en outre qu'aucun contre-projet indirect n'ait été élaboré, les Verts, ainsi que quelques membres du groupe démocrate-chrétien, se sont prononcés en faveur de l'initiative pour cette raison. Au nom du groupe bourgeois démocratique, Brigitta Gadiant (GR) a souligné que l'obligation d'instituer un avocat de la protection des animaux constituerait une ingérence inutile dans la liberté d'organisation des cantons. D'après elle, les nouveaux instruments juridiques du code de procédure pénale seront suffisants et permettront de poursuivre efficacement les infractions de ce type. Un certain nombre d'agriculteurs se sont également opposés à l'institution d'un avocat de la protection des animaux, voyant là un manque de confiance à l'égard de leur profession. Ils estimaient par ailleurs qu'un tel avocat serait impuissant face aux rares cas de mauvais traitements envers les animaux qui sont commis dans des exploitations agricoles. En charge du dossier, la conseillère fédérale Doris Leuthard a évoqué elle aussi le nouveau code de procédure pénale, qui entrera en vigueur en 2011, soulignant que celui-ci prévoyait en effet la possibilité pour les cantons d'instituer un défenseur public des animaux. Elle a ajouté que la loi sur la protection des animaux obligeait déjà tous les cantons à instituer un service spécialisé dans la protection des animaux chargé de garantir le respect des droits de l'animal. A l'opposé, Tiana Moser (Verts libéraux, ZH), qui s'exprimait au nom d'une minorité de la commission, a proposé de recommander au peuple d'accepter l'initiative, jugeant que l'institution d'un tel avocat ne constituait pas un durcissement de la loi sur la protection des animaux : il contribuerait plutôt à améliorer l'exécution du droit en vigueur et pourrait veiller à la prise de sanctions plus strictes en cas d'infractions. Soutenue presque uniquement par les Verts et le PS, le plénum a rejeté l'initiative en question et décidé de recommander au peuple d'en faire autant.

Au Conseil des Etats, le rapporteur de la commission, Hermann Bürgi (udc, TG), a proposé le rejet de l'initiative. Seule voix divergente de la commission, la socialiste Anita Fetz (BS) a soutenu l'initiative en question, estimant que, malgré le renforcement des sanctions pénales en cas d'infraction à la loi sur la protection des animaux,

l'application de cette dernière était encore loin d'être effective, de nombreux cas de mauvais traitements ne faisant l'objet d'aucune condamnation, car les autorités n'ont pas le temps de prendre les mesures qui s'imposent. Rare partisan de l'initiative au sein de son groupe, le démocrate du centre This Jenny (GL) a repris ces arguments et déploré que les cantons ne fassent malheureusement pas usage de leur droit à instituer un avocat des animaux. Choqué par certains mauvais traitements infligés aux animaux, il a ajouté que le fait qu'autant de propriétaires d'animaux s'opposent avec autant de véhémence à cette initiative était précisément le signe qu'un réel problème existe. Malgré ces arguments, le plénum a adhéré à la décision du Conseil national. En vote final, le Conseil national a confirmé sa décision par 130 voix contre 50 et le Conseil des Etats par 30 voix contre 6.³

1) BO CE, 2011, p. 1249 s.

2) AB NR, 2012, S. 1021ff.

3) BO CN, 2009, p. 1228 ss. et 1826 ; BO CE, 2009, p. 824 ss. et 1002 ; FF, 2009, p. 6007 s.